

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

---

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL328

présenté par

Mme Rilhac, Mme Lazaar, Mme Pitollat, Mme Toutut-Picard, Mme Park, Mme Piron,  
M. Claireaux et Mme Dupont

-----

### ARTICLE 4

Rédiger ainsi cet article :

À l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les mots : « les dispositifs communaux et départementaux d'organisation des » sont remplacés par les mots : « l'ensemble des services d'incendie et de secours dans le cadre de leurs opérations de ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mentionner explicitement les différents services d'incendie et de secours dans la liste des acteurs œuvrant aux côtés de l'aide médicale d'urgence.